

Sur www.la-croix.com ▶ Les jeunes Français ne marchent pas assez ▶ Transition énergétique, comment vivrons-nous en 2050 ?

La parole de l'enfant victime est de mieux en mieux recueillie



PHOTOPOLE/PARISIEN

Dans la plupart des structures, un médecin ou un psychologue assiste, derrière la vitre teintée, aux auditions menées par les policiers.

▶ À l'occasion de sa journée annuelle, l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) met à l'honneur les dispositifs qui fonctionnent.

▶ C'est le cas des unités d'accueil médico-judiciaires qui, en réunissant médecins, psychologues et policiers autour de l'enfant, permettent de le sécuriser et de recueillir, pour l'enquête, une parole plus juste.

À première vue, ce ne sont que de petites pièces, équipées de fauteuils, d'une vitre sans tain et d'une caméra. En réalité, la cinquantaine d'« unités d'accueil médico-judiciaires » (UAMJ) existant en France sont bien plus que ça. Ouvertes progressivement depuis une quinzaine d'années, elles traduisent les progrès accomplis dans le recueil de la parole de l'enfant, un enjeu fondamental pour la justice, notamment depuis l'affaire d'Outreau.

« La question de la parole du mineur est prise dans un balancier, entre les périodes où on ne voit en lui qu'un affabulateur sous influence et celles où on le considère comme seul détenteur de la vérité », explique Cédric Fourcade, chargé de mission à l'Oned. Avec ces unités pluridisciplinaires, on concilie la recherche de

la vérité judiciaire et la protection de l'enfance, deux exigences complémentaires que l'on a tendance à opposer. »

Situées dans les hôpitaux, les unités regroupent autour d'elles les soignants, qui prennent l'enfant en charge, et les enquêteurs, qui l'auditionnent. « Chacun tient son rôle : le policier ne joue pas le psy ni le médecin l'enquêteur », explique Martine Brousse, déléguée générale de La Voix de l'enfant, l'association à l'initiative de ces structures. Mais ce n'est pas non plus chacun dans son coin : on croise les regards et les savoir-faire, dans l'intérêt de l'enfant et de la vérité judiciaire. »

« L'enfant est pris en charge dans une unité de lieu et de temps qui facilite son parcours et le sécurise. »

Ainsi, dans la plupart des structures, un médecin ou un psychologue assiste, derrière la vitre teintée, aux auditions menées par les policiers. « On peut voir des gestes ou des attitudes qui échappent à l'interrogateur, pris dans la trame de son audition, et les lui signaler », explique Valérie Gall, psychologue coordinatrice à l'UAMJ d'Évreux, ouverte il y a deux ans et demi. De même, on peut voir quand l'enfant se déconcentre. L'audition ne s'arrête pas forcément alors. C'est aux enquêteurs d'en

décider, mais on pourra signaler, dans le rapport au magistrat, qu'à partir de tel moment, les propos sont peut-être moins pertinents. »

Les conditions d'audition sont aussi souvent meilleures qu'en commissariat. « L'enfant est pris en charge dans une unité de lieu et de temps qui facilite son parcours et le sécurise », observe Valérie Gall. On l'entend dans une salle calme, sans téléphone ni va-et-vient, où l'on contrôle un maximum de facteurs, et on le soigne juste à côté. » Même si des progrès ont été accomplis pour les auditions en commissariat, « les magistrats témoignent de la qualité des vidéos d'audition prises en UAMJ », complète Cédric Fourcade qui a coordonné la première grande étude de l'Oned sur ces structures, publiée fin mai.

Plus que les salles elles-mêmes, c'est aussi la réflexion pluridisciplinaire menée en amont de leur ouverture qui fait la différence. Un travail de longue haleine qui a pris cinq ans à Évreux, où 192 auditions ont été réalisées l'an dernier. « On avait besoin de comprendre nos logiques respectives », explique Valérie Gall. Par exemple, une urgence médicale de prélèvement ou de soins ne s'articule pas toujours bien avec une exigence policière d'audition, parce que l'auteur présumé est en garde à vue pour un temps court. »

PAROLES

FANNY VERKAMPT

Enseignante-chercheuse en psychologie judiciaire à l'université Toulouse II-Le Mirail

« Être toujours vigilant à ne pas suggérer les réponses »

« Un entretien d'audition est structuré en quatre phases. La première vise à mettre l'enfant à l'aise, en se présentant et en parlant avec lui d'un événement positif ou neutre. L'adulte pourra alors évaluer la compétence narrative de l'enfant, sa capacité à se situer dans le temps et l'espace.

Lui, de son côté, pense que l'adulte est omniscient. Il faut donc lui expliquer qu'on ne sait pas tout, qu'il doit raconter ce qu'il sait, ni plus ni moins. Puis vient la phase dite de "rappel libre" où l'adulte écoute et soutient l'enfant avec des relances très ouvertes. Faire un croquis ou un dessin des lieux peut l'aider à se souvenir. Ensuite seulement, on peut poser des questions plus précises (qui, quand, où, comment) mais en étant toujours vigilant à ne pas suggérer les réponses. Enfin, il faut une phase de clôture pour remercier l'enfant et lui expliquer ce qu'on va faire de sa parole. »

RECUEILLI PAR FLORE THOMASSET

Dans les Yvelines, où une UAMJ a été ouverte en 2012, après huit ans de travail, les protocoles sont d'ailleurs toujours en négociation. Cette structure a reçu 800 jeunes l'an dernier, mais a conduit seulement une cinquantaine d'auditions. « Les enquêteurs ont tendance à nous adresser les mineurs après l'audition. Changer les habitudes prend du temps », regrette le pédopsychiatre à la tête de la structure, Jean-Marc Benkemoun. Il plaide auprès du parquet pour systématiser l'audition en UAMJ de certains mineurs, comme les moins de 6 ans, les victimes d'agressions sexuelles ou les « multiverbalisants », ceux à qui on a déjà demandé plusieurs fois de raconter leur situation.

Parce que « redire, c'est revivre », La Voix de l'enfant milite aussi pour un meilleur usage des vidéos par les magistrats, qui ne les regarderaient pas toujours, se contentant de la retranscription. « On ne dit pas que cette première audition doit être la seule ni que la parole de l'enfant est l'unique élément à prendre en compte, mais c'est souvent déterminant, insiste Martine Brousse. Quand bien même l'enfant ne dirait pas La vérité, il dit Sa vérité et exprime une souffrance. La justice ne peut y rester sourde. »

FLORE THOMASSET